



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 6602

Texte de la question

M Alain Madelin interroge M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur le problème des personnes handicapées qui ne peuvent pas faire valoir leurs droits à la retraite avant soixante ans. Compte tenu de leur handicap qui rend difficile, voire même impossible, la poursuite de leur activité professionnelle, il lui demande s'il ne lui paraît pas envisageable - même dans le contexte de difficultés financières que connaît la branche vieillesse de la sécurité sociale - d'assouplir la réglementation en vigueur en permettant à des personnes gravement handicapées de prendre leur retraite avant l'âge de soixante ans.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantième anniversaire. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les personnes handicapées peuvent, avant l'âge de soixante ans, bénéficier d'une pension d'invalidité, (article L 341-1 et suivants du code de la sécurité sociale) ou de l'allocation aux adultes handicapés (article L 821-1 et suivants du même code).

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6602

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3595